

REGLEMENT COMPLET Grand Jeu Chandeleur 2018
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

UNILEVER FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex,

Ci-après dénommées ensemble « la Société Organisatrice »

Organise du 22/01/2018 (00H01) au 25/02/2018 (23H59) inclus un jeu national à instants gagnants ouverts sans obligation d'achat appelé « **Grand Jeu Chandeleur 2018** », **ci-après le Jeu**.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : **Grand Jeu Chandeleur 2018 – A026, SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Pour participer au jeu et tenter de gagner une des dotations, le participant doit se rendre sur le site internet www.unecrepeplusqueparfaite.fr et suivre les indications.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne par jour et une seule dotation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples le même jour, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : www.unecrepeplusqueparfaite.fr ainsi que sur les supports suivants :

- Flyer magasin d'une pâte à crêpe
- Fronton Alsa™ et fronton Maïzena™
- Joue Box Alsa™ et Joue Box Maïzena™
- Site internet www.alsa.fr et www.maizena.fr
- Communication digitale

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit respecter l'ensemble des étapes ci-dessous décrites, et dans l'ordre énoncé :

1. Se connecter sur le site www.unecrepeplusqueparfaite.fr, et aller dans l'onglet « Le Jeu Concours »,
2. Lire les instructions pour jouer et cliquer sur le bouton « Jouer »
3. Remplir le formulaire, lire et accepter le règlement du jeu en cochant la case d'acceptation prévue à cet effet, et valider
4. Jouer au jeu du bol en attrapant les 5 bons ingrédients pour une pâte à crêpe réussie. Attention, le participant ne peut pas modifier les ingrédients de son bol une fois attrapés. Cette contrainte est bien indiquée avant le début du jeu. Si le participant attrape deux fois le même bon ingrédient, son panier n'est pas correct.
5. Il valide son panier
 - Si le participant a attrapé les 5 bons ingrédients dans son panier, il participe à l'instant gagnant :
 - S'il fait partie de l'instant gagnant il sait exactement s'il a gagné une dotation et laquelle.
 - S'il ne fait pas partie de l'instant gagnant, il gagne un lot de consolation : un web coupon enrichi Alsa™ pour sa première participation puis un web coupon Maizena™ pour sa deuxième participation dans la limite des stocks voir à l'article 6.2 Lot de consolation
 - Si le participant n'a pas attrapé les 5 bons ingrédients dans son panier, il ne gagne pas.
6. Il renseigne ses coordonnées dans un formulaire pour recevoir sa dotation ou son web coupon, et un email de confirmation lui ait envoyé

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

4. 2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Le participant sait immédiatement si sa participation est gagnante en application du processus instants gagnants décrit ci-dessous. Dans le cas d'une participation gagnante, le participant gagnera l'une des dotations décrites à l'article 6.

Les lots mis en jeu sont attribués selon les modalités des instants gagnants ouverts, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort pendant toute la durée du jeu, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.

La première participation, fournissant les 5 bons ingrédients, et validant sa participation au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune participation fournissant les 5 bons ingrédients n'a lieu dans l'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué au premier participant envoyant une participation, fournissant les 5 bons ingrédients, directement après ces périodes dites Instants Gagnants.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

- 3 lots d'une visite VIP pour 2 personnes du tournage du « Meilleur Pâtissier » Saison 7 comprenant la visite du site du tournage (parc, château, plateau – lieu en cours de définition par M6), la présence lors d'un enregistrement d'épreuve dans les vraies conditions de tournage, la rencontre avec le jury, la prise de selfies, le déjeuner avec la production. La valeur unitaire estimative de chaque lot est de 1358 € TTC. Les frais de transport et toute autre dépense, non spécifiée ci-dessus sera à la charge du gagnant. La date de cette visite reste à définir entre M6 et Unilever France en fonction du planning de tournage et sera communiquée uniquement aux gagnants.
- 100 lots du Livre de recette du grand gagnant du Meilleur Pâtissier Saison 2017 d'une valeur unitaire de 15€

Les prix figurant ci-dessus sont des prix TTC et n'ont qu'une valeur informative et indicative des tendances de prix du marché à la date du présent règlement.

6.2. Lots de consolation

- Jusqu'à 30 000 lots d'un Web coupon enrichi Alsa™ d'une valeur unitaire de 0,50€* à valoir sur l'achat de 2 produits Alsa™
- Jusqu'à 20 000 lots d'un Web coupon enrichi Maïzena™ d'une valeur unitaire de 0,75€* à valoir sur l'achat de 2 produits Maïzena™
- *1 mois de validité à partir de l'émission du bon de réduction

6.3. Remise des lots

Seuls les gagnants du Jeu seront avertis au moment de leur participation au Jeu et aux coordonnées indiquées au moment de leur participation.

Un courrier recommandé explicatif sera adressé aux gagnants de la visite VIP du tournage du « Meilleur Pâtissier » et les livres de recettes seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de l'annonce du gain, directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

6.4. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix des sociétés organisatrices, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.5. Acheminement des lots

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saura être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saura être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saura davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

Grand Jeu Chandeleur 2018 – AO26, SOGEC Gestion, 91973 Courtabœuf cedex

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissiers de justice au 25 rue Hoch 92263 Juvisy.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.unecrepeplusqueparfaite.fr

Si la version du règlement mise en ligne est modifiée durant le jeu, alors la nouvelle version du règlement sera déposée à l'étude de l'Huissier.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version accessible en ligne prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

- Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à la consultation et à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.
- Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande conjointe à l'adresse du Jeu.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal **avant le 25 mars 2018 minuit**, soit un mois après la fin du jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB (IBAN+BIC).

Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.unecrepeplusqueparfaite.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par personne (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.